

COMMUNE DE
CERVENS



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

**COMMUNE DE CERVENS
EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE**

Arrêté temporaire N° AT 2025/05

Arrêté portant autorisation à l'organisation d'une loterie.

Le Maire de la Commune de CERVENS,

Vu les articles L 322-3 et D 322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2015-317 du 19 mars 2015 fixant les conditions d'autorisation des loteries ;

Vu la demande présentée par l'association « **Les Jeepers de la Yaute** » dont le siège social est situé à Cervens, 108 rue du Château en vue d'organiser une loterie le 24 mai 2025 à Châtel ;

ARRETE :

Article 1er :

L'association « **Les Jeepers de la Yaute** » est autorisée à organiser une loterie au capital de 480 €, composé de 240 billets à 2€ l'un.

Article 2 :

Le produit sera intégralement et exclusivement appliqué à l'association « **Les Jeepers de la Yaute** »

Article 3 :

Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à un tiers.

Article 4 :

La loterie est composée de 25 lots à gagner (sacs à dos, bons divers type forfait de ski, baptême de l'air, repas, nuit d'hôte et activité sportive).

Article 5 :

Le tirage au sort sera organisé le **samedi 24 mai 2025** parking du linga à Châtel.

Article 6 :

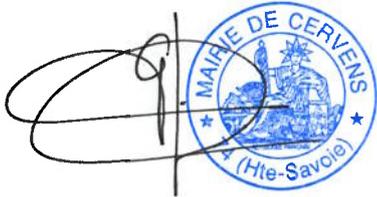
L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 :

M. le Maire de Cervens est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cervens le 28 mars 2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Gil THOMAS



Acte certifié exécutoire,
Publié le **31 MARS 2025**
sur le site de la commune
Affiché le **31 MARS 2025**
Le Maire Gil THOMAS

